

## Alternative textuelle pour le phasage de la vaccination

### Information mise à jour le 29/11/2021

La première étape regroupe les phases 1A1, 1A2 et 1A3 et vise à vacciner les publics prioritaires sur leur lieu de vie ou de travail (maisons de repos, institutions collectives de soin, hôpitaux). La seconde étape regroupe les phases 1A4, 1B et 2 et nécessite que les publics à vacciner se déplacent vers les structures de vaccination.

#### Phase 1A1

- Date de lancement : le 05/01/2021
- Phase principale clôturée. Rattrapage en cours d'organisation
- Publics visés :
  - les résidents des maisons de repos et maisons de repos et de soin
  - le personnel des maisons de repos et maisons de repos et de soin
- Nombre de personnes concernées : environ 100.000 personnes
- En pratique : cette phase se déroule au sein des établissements avec l'appui de la médecine du travail et des équipes médicales sur place
- Bilan: cette phase de la vaccination sera terminée pour début mars avec **un bilan positif**. Le taux d'adhésion des résidents dépasse en effet les 85% et celui du personnel atteint les 77% ;

#### Phase 1A2

- Date de lancement : le 28/01/2021
- Phase principale clôturée
- Publics visés :
  - les résidents des institutions collectives de soin (handicap, santé mentale, centres de convalescence, centres de jour...)
  - le personnel de ces institutions, incluant les volontaires
- Nombre de personnes concernées : environ 50.000 personnes
- En pratique : la vaccination sera réalisée par la médecine du travail et les équipes médicales de l'établissement

#### Phase 1A3

- Date de lancement : le 18/01/2021
- Phase clôturée
- Public visé : le personnel hospitalier
- Nombre de personnes concernées : environ 82.000 personnes
- En pratique : chaque hôpital vaccine son personnel

#### Phase 1A4

- Date de lancement : le 23/02/2021
- Phase clôturée
- Publics visés :
  - Professions médicales
  - Professions paramédicales

- Professions d'aide sociale à distanciations impossibles
- Autres publics : tous les travailleurs des SAFA, les vaccinateurs et le personnel logistique des centres de vaccination, les policiers d'intervention en première ligne, les personnes à risque en matière de santé renseignées par les médecins généralistes faisant partie des cercles de médecine qui coordonnent les centres de vaccination pour le grand public

### **Télécharger la liste des publics repris dans la phase 1A4**

- Nombre de personnes concernées : plus de 120.000 personnes
- En pratique : vaccination sur 31 sites de vaccination sur tout le territoire wallon par du personnel médical. Pour en savoir plus sur l'organisation de cette phase, **consultez la page "Vaccination à destination des professionnels"**.

### Phase 1B

- Date de lancement : le 15/03/2021
- Phase en cours
- Nombre de personnes concernées : environ 1 million
- Publics visés :
  - **de plus de 65 ans ;**
  - **de 45 à 65 ans à risque**, c'est-à-dire porteurs des maladies suivantes: trouble respiratoire chronique, trouble cardiovasculaire chronique, trouble du système nerveux chronique, obésité (IMC supérieur à 30), diabète de type 1 et 2, démence, cancer (néoplasme), hypertension artérielle
  - **de 18 à 65 ans à risque**, c'est-à-dire porteurs des maladies suivantes: cancer du sang, maladie rénale chronique, maladie chronique du foie, syndrome de Down, système immunitaire affaibli, sida ou VIH, "maladie rare" officiellement diagnostiquée, receveurs de greffe d'organes ou personnes sur liste d'attente
  - **exerçant une fonction critique d'intervention** (forces de police, pompiers, ambulanciers, armée, agents pénitenciers)
  - **femmes enceintes.**

Vous trouverez davantage de précisions sur la priorisation des publics-cible en phase 1B dans l'**Avis N° 9618 du Conseil supérieur de la Santé**.

- En pratique : la vaccination sera menée à termes sur 53 sites vaccination par du personnel médical et infirmier mobilisé pour l'occasion. Les informations pratiques seront disponibles prochainement sur cette page.

### **Vous êtes patient à risque, que devez-vous faire pour accéder à la vaccination?**

- Si vous avez dossier médical informatisé auprès de votre médecin généraliste traitant ou que vous demandez des remboursements auprès de votre mutualité pour une pathologie correspondant à la liste prioritaire, vous n'avez rien à faire. Avec l'aide des mutualités, les médecins généralistes se chargeront de répertorier les noms des personnes qui correspondent à ces profils. Le moment venu, ces patients à risque seront invités à procéder à leur vaccination
- Si vous n'avez pas de médecin généraliste traitant et que vous ne demandez aucun remboursement précité auprès de votre mutualité, prenez contact avec un médecin

généraliste de votre choix. Il pourra alors ouvrir votre dossier médical informatisé et vous identifier comme étant prioritaire à la vaccination.

## Phase 2

- Date de lancement : 17/05/2021
- Publics visés : l'ensemble de la population dès l'âge de 12 ans
- En pratique : la vaccination se mène dans de nombreux sites de vaccination (centres fixes et antennes mobiles). Elle concerne également l'administration d'une dose supplémentaire de vaccin à partir de septembre pour les personnes immunodéprimées, et de la mi-décembre pour le reste de la population.